|  |
| --- |
|  |
|  |

|  |
| --- |
| **Nom et prénom du ou des enfants** |
|   |

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**DE L’ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

## ANNÉE 2015 - 2016

**Article 1 – Horaire d’ouverture**

L’accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement du SIVOM Hermeray-Raizeux accueille tous les enfants de 3 à 11 ans scolarisés à Hermeray ou à Raizeux. Il est placé sous la responsabilité d’une directrice assistée d’une équipe d’animateurs.

Le centre de loisirs **est ouvert uniquement le mercredi pendant les périodes scolaires** de

 **12H00 à 18 h30**.

Pour des raisons de sécurité et pour la mise en place des activités, **les portes seront ouverte à**

**12H00 et 18h30**. En dehors de ces horaires, **vous pouvez contacter l’équipe d’animation au 01.34.83.49.74.**

Les enfants ne sont pas admis avant l’heure d’ouverture. Les parents doivent récupérer leurs enfants le soir au plus tard à 18 h 30 sous peine d’exclusion des enfants de l’ALSH.

Les enfants qui viennent seuls à l’ALSH ne sont pris en charge qu’après avoir signalé leur arrivée à un animateur.

**Article 2 – Conditions d’Inscription**

Les inscriptions s’effectuent auprès du secrétariat du SIVOM Hermeray-Raizeux à la Mairie de Raizeux au 01.34.83.57.07.

**Les parents doivent inscrire** **leurs enfants chaque mois pour un mois et avant le 25 du mois précédent.**

Les inscriptions peuvent se font à la ½ journée du mercredi, et dans ce cas, avec ou sans repas. Les inscriptions occasionnelles ou à la ½ journée seront validées en fonction des places disponibles.

En cas d’annulation, prévenir au plus tard, la veille avant 10 heures le SIVOM Hermeray-Raizeux au 01.34.83.57.07 afin de décommander les repas.

**Article 3 – Conditions d’Admission**

Les parents doivent impérativement communiquer au secrétariat du SIVOM Hermeray-Raizeux :

* la fiche de la caisse d’allocation familiale et le numéro d’allocataire, le cas échéant ;
* la fiche sanitaire par enfant dûment remplie.

Les parents acceptent en cas d’accident l’hospitalisation de l’enfant sur les directives du SAMU ou des pompiers.

Les enfants malades ne sont pas admis à l’accueil de loisirs sans hébergement.

Le dossier d’admission devra être transmis au secrétariat du SIVOM chaque année à la rentrée scolaire avant l’ouverture de l’accueil de loisirs sans hébergement.

Les dossiers non complets ne permettront pas l’accès de l’enfant à l’accueil de loisirs sans hébergement.

**Article 4 – Assurance**

Les familles doivent être assurées en responsabilité civile pour tout dommage causé par leur enfant dans le cadre de l’accueil de loisirs sans hébergement.

Il est vivement recommandé aux familles de ne laisser aux enfants ni bijoux ni objets de valeur. L’accueil de loisirs et le SIVOM déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**Article 5 – Tarifs**

Les tarifs sont fixés de façon forfaitaire par le SIVOM et sont susceptibles d’être modifiés. Pour les enfants scolarisés à Hermeray et à Raizeux et habitant dans les deux villages, le tarif est déterminé à la 1 /2 journée.

Pour les enfants scolarisés à Hermeray ou à Raizeux et n’habitant pas ces deux villages, il sera appliqué un tarif extérieur.

**Article 6 – Règlement des Factures**

**Mensuel**

* **par chèque à l’ordre de « Régie Périscolaire 280 01 »**
* **en respectant la date mentionnée sur la facture,**
* **virement en carte bleue sur le site « jepaieenligne.fr »**
* **En numéraire, au bureau du SIVOM (mairie de Raizeux)**
* **En Ticket Césu.**

En cas de non paiement, il sera procédé à l’envoi par la perception d’un mandat administratif avec frais à la charge du contrevenant. Pendant la période de dette, l’enfant ne sera pas accueilli à l’accueil de loisirs.

**Article 7 – Discipline**

Il est demandé aux parents de sensibiliser les enfants au respect de l’équipe d’animation et à la vie collective. Un manquement signalé par le personnel pourra faire l’objet de mesures disciplinaires allant jusqu’à l’exclusion de l’enfant de l’accueil de loisirs sans hébergement.

**Article 8**

Le présent règlement intérieur est affiché dans l’enceinte de l’accueil de loisirs sans hébergement et approuvé par l’ensemble du personnel et des parents ayant inscrit leurs enfants.

**Le Président du SIVOM,**

**Jean-Pierre ZANNIER.**

**COUPON**

A retourner au SIVOM avant **le LUNDI 15 JUIN 2015** avec la fiche d’inscription.

Je soussigné(e) Monsieur, Madame …………………………………… déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’accueil de loisirs sans hébergement et l’accepter, dans la totalité de ses termes.

Signatures des parents précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé ».

Le 2015

Signature